



**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE**  
Septième session  
Bonn, 20-29 octobre 1997  
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**COMMUNICATIONS NATIONALES**

**COMMUNICATIONS DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

**Enseignements tirés de l'examen des communications  
nationales initiales**

**Note du secrétariat**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	2
A. Mandat . . . . .	1	2
B. Objet de la note . . . . .	2	2
C. Mesures que pourrait prendre le SBI . . . . .	3	2
II. ENSEIGNEMENTS TIRES DU PROCESSUS D'EXAMEN . . . . .	4 - 13	2
A. Dispositions pertinentes . . . . .	4	2
B. Résultats obtenus et suggestions . . . . .	5 - 13	3

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat

1. A sa première session, la Conférence des Parties a adopté la décision 2/CP.1 (FCCC/CP/1995/7/Add.1) instaurant le processus d'examen des communications initiales des Parties visées à l'annexe I de la Convention et énonçant notamment les dispositions relatives à l'examen approfondi de ces communications. Dans sa décision 9/CP.2 (FCCC/CP/1996/15/Add.1), la Conférence des Parties a demandé aux Parties visées à l'annexe I de soumettre une deuxième communication nationale avant le 15 avril 1997 (sauf dans le cas des pays en transition Parties qui devraient soumettre leur deuxième communication nationale au plus tard le 15 avril 1998). Dans la même décision, le secrétariat a été prié de poursuivre le processus d'examen conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Les examens approfondis des deuxièmes communications doivent être achevés avant la cinquième session de cette Conférence. A sa sixième session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a prié le secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa septième session, un rapport sur les résultats du processus d'examen des premières communications nationales (voir FCCC/SBI/1997/16). La présente note a été établie comme suite à cette demande.

### B. Objet de la note

2. La présente note a pour objet d'exposer quelques-uns des enseignements tirés du processus d'examen des communications nationales initiales des Parties visées à l'annexe I. Elle contient aussi des suggestions concernant les mesures que le SBI pourrait prendre au sujet de l'examen des deuxièmes communications nationales de ces Parties. On trouvera des renseignements connexes dans les documents suivants : FCCC/SBI/1997/INF.6, qui fait le point de la situation en ce qui concerne la soumission des deuxièmes communications nationales, FCCC/SBI/1997/INF.5, qui indique le calendrier prévu pour l'examen approfondi de ces communications et FCCC/SBI/1997/19 et Add.1, qui contiennent la première compilation-synthèse de ces mêmes communications.

### C. Mesures que pourrait prendre le SBI

3. Le SBI est invité à examiner les enseignements qui se dégagent de l'examen des communications initiales des Parties visées à l'annexe I, ainsi que les suggestions faites par le secrétariat et, à partir des conclusions auxquelles il parviendra, il souhaitera peut-être recommander un projet de décision à la Conférence des Parties à sa troisième session.

## II. ENSEIGNEMENTS TIRES DU PROCESSUS D'EXAMEN

### A. Dispositions pertinentes

4. Le processus d'examen approfondi a été créé en application des décisions 2/CP.1 et 9/CP.2 de la Conférence des Parties. Il a pour objet de fournir une évaluation technique complète et détaillée de la manière dont les Parties visées à l'annexe I respectent les engagements découlant de la Convention. Il s'agit de procéder, dans un esprit de conciliation, à un examen non polémique, ouvert et transparent des informations communiquées

par les Parties visées à l'annexe I afin que la Conférence des Parties dispose de données exactes, cohérentes et pertinentes susceptibles de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

#### B. Résultats obtenus et suggestions

5. Le processus d'examen approfondi des communications nationales initiales a été engagé en mars 1995 et devrait s'achever en octobre 1997. A ce moment-là, les organes subsidiaires seront saisis pour examen des rapports d'examen approfondi pour toutes les Parties visées à l'annexe I qui ont soumis leur communication nationale initiale avant le 20 mars 1997 <sup>1</sup>.

6. En général, les Parties visées à l'annexe I se sont déclarées satisfaites du déroulement du processus d'examen et ont indiqué qu'il leur permettait d'expliquer de manière plus détaillée qu'elles ne pouvaient le faire dans une communication nationale l'objet et la portée de leurs politiques relatives aux changements climatiques et des initiatives qu'elles prenaient dans ce domaine, de tenir compte des observations et des suggestions faites par l'équipe d'examen lors de l'élaboration de leur deuxième communication nationale et de se faire une idée précise des progrès accomplis par les autres Parties pour ce qui était de s'acquitter des obligations découlant de la Convention.

7. L'examen des communications nationales initiales a pris plus de temps qu'on ne l'avait prévu initialement, ce qui est dû à tout un ensemble de raisons, en particulier au retard pris par les équipes d'examen pour établir les projets de rapport d'examen approfondi et par les gouvernements des Parties concernées pour faire part de leurs observations. Il est suggéré que les équipes d'examen s'efforcent d'élaborer les projets de rapport dans un délai de quatre à huit semaines au plus après la fin de l'examen approfondi et que le gouvernement de la Partie dont la communication a été examinée se fixe pour objectif de communiquer au secrétariat ses observations sur le projet de rapport dans un délai de quatre à huit semaines au maximum à compter de la date de réception de ce projet. Le SBI souhaitera peut-être examiner la question de savoir s'il serait légitime, pour le secrétariat, de partir du principe que, s'il ne reçoit pas de réponse dans ce délai, le projet est jugé acceptable par le gouvernement concerné et qu'il peut publier et distribuer le rapport. En pareil cas, le gouvernement aurait toujours la possibilité d'indiquer qu'il a besoin d'un délai supplémentaire pour faire part de ses observations. Le respect des délais susmentionnés ainsi que du calendrier rigoureux prévu dans le budget 1998-1999 pour les examens et la réorganisation du contenu du programme devrait permettre en principe de rationaliser le processus d'examen et de faire en sorte que les examens approfondis des deuxièmes communications soient achevés avant la cinquième session de la Conférence des Parties, comme celle-ci l'a demandé dans sa décision 9/CP.2.

---

<sup>1</sup>Le secrétariat a reçu la première communication nationale de la Belgique en mars 1997 et une version actualisée lui est parvenue en août 1997. En conséquence, il est envisagé d'examiner ces deux documents lors de l'examen des deuxièmes communications des Parties visées à l'annexe I en 1998 et 1999. L'Ukraine devrait en principe soumettre sa première communication nationale en février 1998.

8. Dans les directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I (voir annexe de la décision 9/CP.2, par. 53), les Parties sont invitées à faire figurer dans leurs communications un résumé analytique reprenant les principales informations et données extraites du document complet. Il est dit dans les directives que ces résumés seront traduits et largement diffusés, mais il est suggéré de limiter leur longueur à 10 pages au maximum. A l'heure actuelle, les rapports des examens approfondis sont publiés dans la langue originale (en règle générale l'anglais) et seuls les résumés de ces rapports, d'une longueur de 2 à 4 pages, sont traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

9. Il ressort de l'expérience du secrétariat que peu de Parties ont établi un résumé analytique de leur communication ne dépassant pas 10 pages. En général, ces résumés contiennent des graphiques et des tableaux complexes, ce qui les rend nettement plus difficiles à traduire et à reproduire en tant que documents standard de l'ONU. En outre, il est à noter que si le texte intégral des communications nationales et des rapports d'examen approfondi est très souvent demandé au secrétariat, celui-ci n'a reçu, en revanche, aucune demande concernant les résumés analytiques de ces communications ou les résumés de ces rapports.

10. Vu ce qui précède et compte tenu de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources, il est suggéré de cesser de traduire et de distribuer les résumés analytiques des communications nationales sous forme de documents officiels de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; il vaudrait mieux traduire le texte intégral des rapports d'examen approfondi dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et les diffuser largement. Cela permettrait aussi de ne plus avoir à établir et à traduire des résumés de ces rapports. Le secrétariat s'efforcerait de faire en sorte que la longueur de ces rapports ne dépasse pas 10 à 12 pages, ce qui serait une façon supplémentaire de donner suite aux décisions visant à limiter le volume de la documentation. Si elle était acceptée, cette suggestion permettrait de réduire le volume global des documents relatifs au processus d'examen qui seraient traduits <sup>2</sup>.

11. Sous la conduite des présidents des organes subsidiaires permanents, le secrétariat a choisi les experts appelés à participer aux examens approfondis parmi ceux dont les noms avaient été communiqués par les Parties et les organisations intergouvernementales, le but étant d'associer à ce travail le plus grand nombre possible de Parties, de tenir dûment compte de la nécessité de faire appel à des compétences professionnelles et techniques variées, de trouver un équilibre entre deux perspectives privilégiant l'une l'environnement et l'autre le développement et d'assurer une représentation géographique équilibrée au sein des équipes sans oublier les impératifs linguistiques. L'un des critères retenus pour choisir les experts appelés à participer aux examens approfondis a été le renforcement des capacités,

---

<sup>2</sup>Cette suggestion devra être réexaminée en fonction de la décision que l'Assemblée générale doit prendre au sujet de la fourniture de services de conférence (y compris de services de traduction) au secrétariat de la Convention-cadre.

en particulier dans les pays en développement Parties à la Convention. Jusqu'ici, 59 Parties (32 non visées à l'annexe I, 18 visées à l'annexe II et 9 pays en transition visés à l'annexe I) ont désigné 205 experts nationaux (109 pour les Parties non visées à l'annexe I, 67 pour les Parties visées à l'annexe II et 39 pour les pays en transition visés à l'annexe I) afin de participer aux examens approfondis. La participation aux 32 examens approfondis se décompose comme suit : 28 experts de 23 Parties non visées à l'annexe I ont participé à 31 examens, de même que 27 experts de 18 Parties visées à l'annexe II, cependant que 17 experts désignés par 9 pays en transition visés à l'annexe I ont pris part à 25 examens. Quelques experts ont participé à plusieurs examens. Trois organisations intergouvernementales (l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Agence internationale de l'énergie et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) ont également fourni les services de six experts qui ont pris part à 17 examens approfondis.

12. Le secrétariat met actuellement la dernière main aux préparatifs des examens des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I et il met notamment à jour la liste des experts désignés par les gouvernements pour participer aux examens approfondis. Il a l'intention de distribuer cette liste aux délégations à la septième session du SBI pour qu'elles y apportent éventuellement des corrections.

13. Dans l'optique du renforcement des capacités, la participation aux examens approfondis s'est révélée utile pour les experts des Parties non visées à l'annexe I. Toutefois, comme le montrent les chiffres mentionnés au paragraphe 11, cette participation a été limitée. Le SBI jugera peut-être bon d'examiner les méthodes et les moyens propres à permettre d'accroître la participation d'experts des Parties non visées à l'annexe I au processus d'examen, en particulier d'experts qui interviendraient probablement dans l'élaboration d'une communication nationale conformément à l'article 12.5 de la Convention. Cette remarque peut être valable également pour le point 3 b) de l'ordre du jour : Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

-----